

VOLET 4 : Réduction des prélèvements sur la ressource en eau

Matériel pour l'amélioration des pratiques (station météo, appareils de mesure pour déterminer les besoins, logiciel de pilotage de l'irrigation) et matériel spécifique économe en eau (régulation électronique, brise jet, vannes programmables...).

DEMARCHE A SUIVRE

- ① **Diagnostic- projet** : il est requis pour les volets 1 et 2. Contacter un agent de la chambre d'Agriculture pour vous accompagner dans votre projet.
- ② **Montage du dossier** : diagnostic, liste investissements, pièces justificatives
- ③ **Dépôt du dossier à la DDAF des Landes**
- ④ **Décision des financeurs**
- ⑤ **Démarrage des travaux après accord** d'octroi d'aide de la part des financeurs
- ⑥ **Réalisation des investissements par l'agriculteur** (1 an pour le volet 1, 2 ans pour le volet 2)
- ⑦ **Envoi des factures** et d'un récapitulatif à la DDAF des Landes
- ⑧ **Réception des subventions** par l'agriculteur

CONTACT



Chambre d'Agriculture des Landes
Pôle Développement
Cité Galliane – BP 279
40005 Mont de Marsan Cedex
☎ : 05 58 85 45 10
✉ : developpement@landes.chambagri.fr



AREA végétal

Plan Végétal Environnement

Programme d'aides aux investissements à vocation environnementale en production végétale

Les enjeux environnementaux :

Volet 1 : gestion des produits phytosanitaires

Volet 2 : gestion des effluents végétaux (vinicoles)

Volet 3 : économie d'énergie dans les serres

Volet 4 : gestion des prélèvements sur la ressource en eau

Avec le soutien financier de :



CONDITIONS DE L'AREA/PVE

Qui ?

- Tout agriculteur à titre principal
- Pour les sociétés : détenir au moins 50 % du capital
- Etre à jour des contributions fiscales et sociales
- Etre âgé de 18 ans au moins et moins de 60 ans
- Respecter les normes minimales environnementales
- N'avoir fait l'objet d'aucun procès-verbal dressé dans les domaines concernant les investissements et dans les 12 mois qui précèdent la demande
- S'engager conjointement sur les volets 1 et 2 en cas de vinification sur l'exploitation

Les aides

- Taux d'aides de 40 % maximum, sur l'assiette éligible (dans certaines conditions, le taux peut être inférieur à 40 % pour les volets 2 et 4)
- Dépenses éligibles plafonnées à **30 000 € HT** pour le volet 1 (montant à multiplier par le nombre d'exploitations regroupées en GAEC) et à **50 000 € HT pour le volet 2**
- Montant minimum de dépenses éligibles : **4 000 € HT** (pour les volets 1 et 2), **1 200 € HT** (pour le volet 4)
- Seules sont éligibles les dépenses faisant l'objet d'une facture (main-d'œuvre de l'exploitant non éligible)
- Equipements d'occasion non éligibles
- Investissements collectifs pris en charge dans un autre cadre

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

VOLET 1 : Gestion des produits phytosanitaires

? Diminuer les risques lors du remplissage

dispositifs pour assurer la discontinuité hydraulique, systèmes anti-débordement, aire de remplissage, rince bidons.

? Réduire les pollutions lors du traitement

rampe face par face, panneaux récupérateurs de bouillies, anémomètre, buses anti-dérive, implantation de haies.

? Optimiser les conditions de préparation et d'application

plate-forme de préparation de la bouillie, diagnostic du pulvérisateur, anti-goutte, système de régulation (DPA, DPAA), traceur à mousse, barre de guidage.

L'aide pour l'achat d'un pulvérisateur neuf est forfaitisée à 1 200 € HT (le forfait correspond aux équipements : anti-goutte, buses anti-dérive, cuve et système de rinçage, équipement anti-débordement. En viticulture, il n'est attribué que pour les pulvérisateurs face par face.)

? Réduire les pollutions par les effluents phytosanitaires

cuve de rinçage et rinçage automatisé, système d'injection directe, système de confinement et récupération des excédents de bouillies sur appareils de traitement fixes, aire de lavage avec récupération des effluents, cuve de stockage des effluents, systèmes homologués pour le traitement des effluents.

? Matériel de lutte mixte

dés herbineuse, pulvérisation dirigée avec réduction de dose en cultures pérennes, pulvérisateur sur semoir avec traitement localisé en cultures basses, matériel de broyage et retrait des résidus en viti-arbo.

? Matériel de lutte sans produit phytosanitaire

filets anti-insectes, désinfection des sols à la vapeur, matériel de désherbage thermique, bineuses mécaniques et herses étrilles, pour les cultures pérennes : matériel de désherbage mécanique, d'implantation et d'entretien de couvert herbacé, épampreuse.

NB : A l'issue du projet, les points suivants doivent être respectés : discontinuité hydraulique, système anti-goutte, diagnostic du pulvérisateur (réalisé depuis moins de 5 ans pour les pulvés de plus de 5 ans), cuve de rinçage avec rinçage automatisé.

VOLET 2 : Gestion des effluents végétaux

Pour les exploitations produisant des effluents vinicoles (ou de pruniculture), sont aidés les investissements permettant de séparer les eaux usées, de collecter et transférer les effluents, d'effectuer des opérations de dégrillage, décantation et stockage des effluents et de les épandre et/ou les traiter.

VOLET 3 : Economie d'énergie dans les serres

Pour les serres existantes au 31/12/2005, sont aidés les investissements suivants : pompe à chaleur, système de régulation, stockage d'eau chaude, écrans thermiques.